DIX ANS APRÈS AMORIS LAETITIA

LES VOIX, LES BLESSURES ET LES ATTENTES DES FEMMES CATHOLIQUES



CATHOLIC WOMEN'S COUNCIL
www.catholicwomenscouncil.org

OCTOBRE 2026

RÉFLEXION ET ACTION

À l'approche du dixième anniversaire d'Amoris Laetitia et de la rencontre du pape Léon, prévue du 7 au 14 octobre à Rome, avec les présidents des conférences épiscopales, les responsables des Églises orientales, des familles et des experts en théologie, le Catholic Women`s Council apporte la contribution suivante au discernement en cours au sein de l'Église concernant l'accompagnement des familles aujourd'hui.

Le Catholic Women's Council (CWC) est un réseau international regroupant plus de 60 groupes catholiques romains œuvrant pour la pleine reconnaissance de la dignité et de l'égalité au sein de l'Église. Des expertes et des responsables de tous les continents ont mené des discussions et des séances d'écoute avec leurs membres afin d'élaborer cette synthèse, qui met en lumière des thèmes mondiaux et des lacunes flagrantes.

Nous rédigeons ce document dans le contexte incontournable de la montée mondiale de la misogynie, des attaques renouvelées contre les droits des femmes et des personnes LGBTQ, et de la violence croissante à l'égard des femmes, une réalité qui doit guider tout discernement sur la vie familiale. Nous prions pour que ces voix contribuent à faire en sorte que l'Église puisse s'exprimer sur cette réalité et servir véritablement toutes les familles dans leur complexité.

À bien des égards, il est difficile d'aborder les cinq domaines thématiques proposés par le Vatican en vue de la prochaine réunion:

- Les familles aujourd'hui: réalité, beauté et défis
- Les jeunes et la découverte de la vocation au mariage
- La vie conjugale. Les premières années du mariage: une période décisive
- Face aux difficultés de la vie: accompagner et soutenir
- Les familles chrétiennes, porteuses de la mission de l`Église

Pour les femmes, la famille est à la fois un lieu de grâce profonde et de risque profond. Bien au-delà des simples «défis», la prévalence de la violence et des abus, la dépendance économique ou juridique, la stigmatisation culturelle et les rôles de genre inégaux au sein du foyer trouvent leur origine dans les structures, des pratiques et un langage patriarcal que l'Église renforce trop souvent. Nous demandons donc à l'Église de se pencher sur les cinq réalités urgentes suivantes concernant les femmes dans la vie familiale et en tant que membres de la famille chrétienne: (1) les cadres androcentriques; (2) la culture de la maltraitance au sein de la famille chrétienne; (3) le mariage et le droit canonique; (4) l'éducation sexuelle; et (5) la diversité des familles.

1. CADRES ANDROCENTRIQUES

Amoris Laetitia s'inscrit dans une perspective androcentrique et patriarcale. **Les textes magistériels sur la famille ont historiquement été rédigés par des hommes qui interprètent à leur place les besoins et la situation des femmes, et Amoris Laetitia s'inscrit dans cette lignée.** Le document cite systématiquement la hiérarchie cléricale exclusivement masculine — les «Pères synodaux» — comme autorité en matière de vie familiale. Il parle ainsi des femmes d'une manière qui les exclut structurellement, alors même qu'il prétend décrire la «réalité» des familles.

Dans le premier chapitre, «À la lumière de la Parole», des expressions telles que «toi et ta femme» ou «tes enfants», ainsi que l'utilisation du Psaume 128 dans la liturgie nuptiale, indiquent clairement que les hommes sont considérés comme les principaux destinataires du texte. Les femmes apparaissent principalement comme celles qui soulagent la solitude de l'homme (AL 12), répondent à ses besoins (AL 13) et s'occupent de ses enfants (AL 15). **Les réalités vécues par les femmes elles-mêmes sont reléguées à la marge et, parfois, écartées sous l'étiquette d' «idéologie du genre».** Alors que le texte prétend affirmer la «dignité réciproque» des époux (AL 221), son refus d'employer des termes inclusifs sur le plan du genre prive structurellement les femmes d'une identité égale au sein du corps de l'Église. Trop souvent, on invoque la «dignité des femmes» à la place de leur égalité.

Trop souvent, on invoque la «dignité des femmes» au lieu de l'égalité des femmes

Les femmes réclament donc:

- ***Un changement décisif pour s'éloigner de ces schémas d'interprétation androcentriques et de l'anthropologie et du langage binaires qui les sous-tendent.***
- ***Nous rejetons une théologie qui définit les femmes avant tout comme complémentaires des hommes*** *au sein d'un ordre familial figé, et qui attribue aux femmes des rôles relationnels façonnés autour des besoins masculins, du désir masculin et des formes de prise en charge définies par les hommes.*
- ***Nous insistons sur une herméneutique théologique qui parte de l'égalité des femmes en tant que personnes,*** *dans laquelle leur vocation et leur identité ne sont pas définies en premier lieu par leur relation aux hommes*

2. LA CULTURE DE LA VIOLENCE AU SEIN DE LA FAMILLE CHRÉTIENNE

Les femmes sont consternées par l'absence d'engagement sérieuse sur la question des abus dans Amoris Laetitia - une plaie persistante qui marque de son empreinte toute l'Église. **Des générations de femmes et de familles catholiques ont souffert d'une culture généralisée d'abus commis par le clergé, d'une dissimulation systématique et d'un engagement inégal en faveur de la justice pour les survivantes.** Dans certaines régions, plus de 70 % des femmes sont victimes de violences sexuelles et d'abus de pouvoir de la part de prêtres ou de paroissiens masculins. Nous ne pouvons nier qu'une telle culture normalise implicitement les relations abusives et les rapports de pouvoir malsains pour les laïcs – au sein et en dehors des familles – et les présente comme la norme, et que celles-ci sont renforcées par les structures patriarcales de gouvernance au sein de l'Église et par les théologies complémentaires.

Cette réalité continue de saper la crédibilité de la hiérarchie et sa capacité à s'exprimer de manière convaincante sur la vie familiale. Les abus ne sont mentionnés explicitement que dans quelques paragraphes. Amoris Laetitia décrit l'Église comme une «famille des familles» et affirme que «l'Église est bonne pour la famille, et la famille est bonne pour l'Église» (AL 87) ; pourtant, pour ceux dont les enfants ou les proches ont été victimes d'abus de la part de membres du clergé ou de religieux, cela n'a tragiquement pas été le cas.

Le texte condamne à juste titre «l'exploitation sexuelle des enfants» (AL 45) et appelle la famille au sens large à «détecter et signaler les situations éventuelles dans lesquelles des enfants souffrent de violence, voire d'abus» (AL 1915), mais il omet de mentionner que ce sont avant tout les femmes qui souffrent au sein de ces structures abusives et que ces mêmes abus ont été perpétrés, ignorés et dissimulés au sein même des structures de l'Église. Les survivants — femmes, enfants, laïcs et religieux — qui signalent des abus se heurtent encore trop souvent à l'incrédulité, à la colère, au déni et au rejet plutôt qu'à la justice et à la bienveillance.

C'est pourquoi les femmes insistent:

Tout nouvel examen d` Amoris Laetitia doit reconnaître que les abus commis au sein de l'Église détruisent la cohésion familiale, la sécurité et la confiance, laissant des traumatismes à vie.

Deuxièmement, la hiérarchie doit reconnaître ces péchés graves, s'engager à réformer les structures et les cultures qui favorisent les abus, et définir clairement les mesures concrètes nécessaires pour garantir que ceux qui exercent un ministère au sein de l'Église ne contribuent plus à l'injustice et au préjudice.

Troisièmement, les règlements relatifs à la protection contre les abus sexuels, ainsi que les mesures de prévention ne doivent plus considérer les femmes comme des personnes, à endosser le rôle de victimes ayant besoin de protection et d'assistance.

Enfin, les femmes réclament des directives claires en vertu du droit canonique, ainsi que des obligations en matière de signalement et de procédure, afin de mieux lutter contre les abus commis à leur encontre par des prêtres et le personnel paroissial.

3. LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LA PRÉSERVATION DE L'AUTODÉTERMINATION DANS LE MARIAGE ET LE DROIT CANONIQUE

Partout dans le monde, les femmes sont fortement touchées par la violence domestique et de genre, en particulier dans les contextes où les normes religieuses et patriarcales privilégient les hommes en tant que chefs de famille. Alors que le Vatican appelle les États et les gouvernements à assurer une protection juridique aux familles et aux femmes, son propre droit matrimonial ecclésiastique nécessite un examen critique.

Le Code de droit canonique stipule, dans le canon 1151, un «droit et un devoir» de préserver la vie conjugale. Dans de nombreuses régions — en particulier là où prévalent une anthropologie binaire et une doctrine androcentrique du mariage et de la sexualité—, cette norme est interprétée comme un droit à la disponibilité sexuelle du conjoint et à l'intimité conjugale sur simple demande. Dans d'innombrables cas, cela a eu pour conséquence que le viol conjugal n'est pas reconnu comme tel. Les dispositions relatives à la séparation doivent également être relues à la lumière des droits et de la sécurité des femmes. L'obligation de retourner dans l'union conjugale (canon 1153§ 2) et le devoir imposé aux juges d'inciter les époux par des moyens pastoraux? Pour persuader les époux de reprendre la vie commune (canon 1695) ont souvent pour conséquence que les femmes sont incitées à pardonner et à retourner dans des mariages marqués par la violence, avec notamment l'attente qu'elles continuent à remplir leurs «devoirs» conjugaux et sexuels. **De telles pratiques contredisent la dignité inhérente des femmes ainsi que leur autodétermination physique et sexuelle, et doivent être rejetées tant pour des raisons théologiques qu'éthiques.**

Si le chapitre 8 d'Amoris Laetitia présente un modèle pastoral important de discernement individuel, sa mise en œuvre est souvent compromise par un grave déficit de formation au sein d'un clergé, qui a été formé principalement dans un légalisme rigide. De nombreux pasteurs ou prêtres n'ont pas reçu une formation adéquate aux principes aux principes moraux catholiques fondamentaux, quesont le gradualisme, les circonstances atténuantes (AL 301–302) et la primauté d'une conscience bien formée? En conséquence, ils ont tendance à se rabattre par défaut sur le droit canonique comme réponse automatique, plutôt qu'à une norme à interpréter et à appliquer à la lumière de la conscience, du contexte et des critères propres à Amoris Laetitia.

Cela a de graves conséquences pour les plus vulnérables — en particulier les femmes qui fuient des mariages violents ou qui sont confrontées à des dynamiques familiales complexes. Lorsque les pasteurs ne disposent pas des outils nécessaires pour reconnaître et privilégier la sécurité, ou pour prendre sérieusement en compte la conscience et le contexte, ils peuvent exclure passivement ou traumatiser à nouveau activement celles qui cherchent de l'aide. **Ce qui était censé être un «hôpital de campagne» risque de devenir, pour de nombreuses femmes, un lieu de souffrance supplémentaire.**

Face à ces réalités, les femmes formulent des attentes claires.

Premièrement, la protection de l'autodétermination sexuelle au sein du mariage: *il faut préciser sans ambiguïté qu'aucun droit à la disponibilité sexuelle ni à des actes sexuels contre la volonté de l'autre conjoint ne peut jamais découler des droits et devoirs conjugaux prévus par le droit canonique.*

Deuxièmement, la reconnaissance de la violence comme motif grave en droit matrimonial ecclésiastique: *la violence physique, psychologique et sexuelle — en particulier après le mariage — doit être explicitement reconnue comme un motif grave de séparation et, le cas échéant, d'ouverture d'une procédure de nullité. Les personnes concernées ne doivent jamais être contraintes de reprendre une relation conjugale marquée par la violence, ni être soumises à des interrogatoires humiliants ou retraumatisant de la part des responsables ecclésiastiques.*

Troisièmement, un accès libre et indépendant à des conseils juridiques: *l'accès à la protection de l'Église et aux procédures juridiques ne doit pas dépendre de la bonne volonté de certains évêques, juges ou autres autorités. En particulier, les personnes victimes de violences domestiques et familiales, de coercition et de dépendance doivent bénéficier d'un accès gratuit, confidentiel, sûr et indépendant, à des conseils canoniques et juridiques qualifiés, quelle que soit leur situation financière.*

Les femmes formulent des attentes claires:
1. Protection de l'autodétermination sexuelle au sein du mariage
2.Reconnaissance de la violence comme motif grave en droit matrimonial ecclésiastique
3.Accès libre et indépendant à des conseils juridiques

4. ÉDUCATION SEXUELLE

Bien qu' Amoris Laetitia souligne l'importance des sentiments, des désirs et des liens affectifs entre un homme et une femme, l'Église catholique continue de défendre les idéaux de virginité et d'abstinence sexuelle dans son enseignement moral et sexuel. Une telle éducation sexuelle insuffisante porte atteinte à l'autodétermination sexuelle et reproductive des femmes, en particulier lorsqu'elle est associée à des normes de genre patriarcales et à des interprétations fondées sur la culpabilité. Des études menées par l'OMS et l'UNICEF indiquent que les rôles de genre religieux et traditionnels, ainsi que les concepts moraux, entravent l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et reproductive, ainsi que leur capacité à prendre des décisions en toute autonomie.

En particulier, les notions qui associent la sexualité féminine à la pureté, à l'honneur ou à la valeur morale, et qui attribuent aux femmes une responsabilité particulière en matière d'abstinence sexuelle et de «pudeur», sont problématiques. L'attente selon laquelle les femmes seraient responsables du désir sexuel ou de l'intégrité sexuelle des hommes par leur tenue vestimentaire et leur comportement reproduit des asymétries de responsabilité et de pouvoir spécifiques au genre.

À partir de ces expériences, les femmes identifient plusieurs voies à suivre.

Premièrement, dépasser le paradigme de la virginité et les normes sexuelles spécifiques au genre: les femmes exigent que la «virginité» soit reconnue comme une construction sociale, culturelle et religieuse et qu'elle soit abandonnée en tant qu'outil de contrôle et d'humiliation des filles et des femmes. Les concepts de pureté, d'honneur et de «pudeur» ne doivent pas être utilisés restreindre l'autodétermination sexuelle des femmes ni pour leur attribuer la responsabilité du désir et du comportement sexuels des hommes.

Deuxièmement, reconnaissance de l' l'autodétermination sexuelle des filles et des femmes: la «virginité» n'est pas une catégorie biologique. L'Église devrait condamner sans équivoque toute atteinte à l'autodétermination sexuelle — en particulier les tests de virginité et les mutilations génitales féminines (MGF) — en tant que grave violation des droits de l'homme, comme le prévoient de nombreux accords internationaux.

Troisièmement, le renforcement de l'autodétermination sexuelle et reproductive: les femmes exigent que l'enseignement et la pratique de l'Église en matière de sexualité reconnaissent pleinement leur autonomie sexuelle et ne la restreignent pas par des normes restrictives, l'attribution de la faute ou des stéréotypes de genre patriarcaux.

Enfin, les femmes appellent à une éducation sexuelle sans crainte, adaptée à l'âge, fondée sur des données scientifiques et les valeurs chrétiennes, centrée sur l'autodétermination sexuelle, le consentement (le droit de dire «non») et l'intégrité corporelle, et renforçant l'égalité d'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive.

Une sexualité libérée de toute crainte et vécue en toute autonomie est une condition préalable essentielle à des relations égalitaires et responsables, au mariage et à la vie de famille.

5. DIVERSITÉ DES FAMILLES

Partout dans le monde, les familles constituent aujourd'hui une réalité plurielle, changeante et en constante évolution. Elles sont marquées par la crise, la précarité, l'insécurité et les conflits, mais aussi par une créativité et une bienveillance extraordinaires. Dans certains contextes, les jeunes ne souhaitent plus se marier, fonder une famille ou avoir des enfants ; dans d'autres, la vie familiale est façonnée par les enfants ou mariage forcé, par les déplacements, par les séparations dues à la migration, par la violence de genre, par la pauvreté et par l'exclusion. Au cœur de cette complexité, le fait que les personnes continuent à désirer et à construire des «projets familiaux» de manière si diverse constitue un véritable signe d'espoir.

Réduire le concept de famille uniquement à l'amour entre un homme et une femme, comme le laisse souvent entendre Amoris Laetitia — par exemple dans son affirmation selon laquelle «la présence claire et bien définie des deux figures, féminine et masculine, crée l'environnement le mieux adapté à la croissance de l'enfant» (AL 175) — occulte la multiplicité des familles dans lesquelles l'amour de Dieu se manifeste.

En particulier, Amoris Laetitia ne traite pas la question des veuves. Les veuves, surtout celles qui sont devenues veuves jeunes et qui ont des enfants en bas âge ou nés après le décès de leur mari, sont confrontées à une stigmatisation culturelle intense, à la précarité économique, à la perte de l'héritage pour leurs enfants et à l'exposition au harcèlement sexuel et à la violence. Une Église qui prend au sérieux la préoccupation répétée des Écritures pour les veuves ne peut ignorer leur réalité dans son principal texte contemporain sur la vie familiale.

Les femmes réclament avant tout une culture de respect envers les veuves, comme c'était le cas aux débuts du christianisme.

Deuxièmement, la discrimination et la stigmatisation des veuves doivent cesser. Trop souvent, les veuves sont accusées de nuire à leurs communautés en se comportant comme des sorcières. Il incombe aux prêtres et aux évêques d'user de leur autorité pour demander sans délai des comptes à ceux qui sèment la haine et le mépris. Il faut renverser le fardeau de la honte.

Il incombe aux prêtres et aux évêques d'user de leur autorité pour demander sans délai des comptes à ceux qui sèment la haine et le mépris.
Il faut renverser le fardeau de la honte.

Le document aborde également très peu la question des femmes célibataires, et lorsqu'il le fait, celles-ci apparaissent presque exclusivement dans le contexte du divorce ou de la séparation. Les femmes exhortent l'Église à ne plus définir une famille «complète» exclusivement selon le **modèle traditionnel biparental et hétérosexuel.**

Les paroisses sont souvent des lieux où les mères célibataires subissent l'exclusion et de la discrimination. Les femmes rapportent à maintes reprises qu'elles dépendent entièrement de la bonne volonté du prêtre local et qu'elles sont parfois exclues des projets sociaux, de la vie paroissiale et, parfois même, de l'Eucharistie.

Les femmes ont exprimé un besoin profond de faire reconnaître que les familles monoparentales ne doivent pas être considérées comme incomplètes, brisées ou déficientes. Les mères célibataires sont des parents à part entière qui mènent une vie sainte, sacrificielle et forment des familles catholiques à part entière.

Les femmes réclament donc la fin de la discrimination et du dénigrement de la part des prêtres et des paroissiens. Les paroisses devraient être des lieux où les mères célibataires sont les bienvenues et bénéficient d'un soutien et d'une acceptation à part entière.

De même, les femmes de notre réseau remettent en cause les notions de «célibat» et d'«absence d'enfants» comme synonymes d'isolement, de désir d'un mari ou d'une famille incomplète, et décrivent au contraire les riches réalités relationnelles des réseaux élargis et des communautés, où une femme «célibataire» ou «sans enfants» peut, à bien des égards, jouer le rôle de mère, de tante, de grand-mère et de personne de référence au sein d'un village relationnel plus large.

Les femmes ont exprimé un besoin profond de faire reconnaître que les familles monoparentales ne doivent pas être considérées comme incomplètes, brisées ou déficientes. Les mères célibataires sont des parents à part entière qui mènent des vies saintes, pleines de sacrifices, et forment des familles catholiques à part entière.

CONCLUSION

En conclusion, Amoris Laetitia, à l'instar d'autres écrits magistériels, reflète les besoins et les situations des femmes tels qu'ils sont perçus par les hommes. **L'omission flagrante de la recherche féminine, des expériences vécues par les femmes, ainsi que l'utilisation de pronoms masculins androcentriques et universalisés rendent les femmes textuellement invisibles et structurellement sans voix au sein des réalités hautement intimes du mariage et de la vie familiale.**

Pour lire les «signes des temps», il faut une compréhension globale de la dignité et de l'égalité inhérentes à la femme, qui ne dépendent pas de son statut maternel, conjugal ou religieux. **La condition féminine trouve son fondement dans le fait d'être créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, et non pas uniquement dans le mariage, les enfants ou les habits religieux.**

À une époque marquée par la montée de la misogynie, l'escalade de la violence à l'égard des femmes et la recrudescence des atteintes aux droits et libertés des femmes et des personnes LGBTQ, le prix de l'inaction est trop lourd à payer. **Si l'Église ne parvient pas à remettre en cause les structures patriarcales et les pratiques ecclésiales qui favorisent les abus, réduisent les survivantes au silence et marginalisent la voix des femmes, elle risque non seulement de trahir l'Évangile qu'elle proclame, mais aussi d'abandonner d'innombrables femmes, enfants et familles à de nouvelles souffrances.**

L'Église ne peut offrir un accompagnement et un soutien globaux que si les femmes, elles aussi, la perçoivent comme un lieu qui leur donne la parole et leur offre la possibilité de prendre des décisions. Alors que nombreux sont ceux qui voient dans le «chemin synodal» une solution en devenir, la synodalité doit aller au-delà du simple dialogue communautaire. A**vant tout, une Église synodale exige une action collective qui accepte chaque personne telle qu'elle est, dans la réalité de sa vie, et qui reconnaisse l'égalité des droits et la dignité de tous dans la liturgie, au sein de la communauté et dans la société.**

Nous prions pour que les voix des femmes persuadent les décideurs au sein de l'Église d'œuvrer de toute urgence à garantir aux femmes une place à part entière au sein de l'Église – une place exempte d'injustice, d'oppression et de violence.

REMERCIEMENTS

Ce rapport rend hommage aux précieuses contributions et au dévouement des personnes et des organisations qui soutiennent le Conseil des femmes catholiques et sa mission visant à donner la parole aux femmes au sein de l'Église.

Merci beaucoup pour votre soutien et votre dévouement sans faille.